



République Démocratique du Congo

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME**

**DIRECTION DES INVENTAIRES ET
AMENAGEMENT FORESTIERS
(DIAF)**

Guide Opérationnel

*Normes de Macro Zonage Forestier
de la République Démocratique du Congo*

Février 2011

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LISTE DES ACRONYMES	2
PRÉFACE	3
INTRODUCTION.....	4
1. Contexte et justification de l’approche de zonage forestier.....	6
2. Champs d’application du guide.....	7
3. Approche méthodologique du zonage forestier	9
3.1. Du plan de zonage	9
3.2. De la recherche du consensus.....	9
3.3. Des principaux acteurs impliqués	10
3.3.1. Le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZ).....	10
3.3.2. La Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF)	10
3.3.3. La Direction des Études et Planification (DEP).....	11
3.3.4. Le Consultant.....	11
3.3.5. Le Comité Local de Pilotage du Zonage Forestier (CLPZ).....	11
4. Les étapes de réalisation du zonage	12
4.1. Identification du territoire d’intervention et du consultant	12
4.2. Recherche documentaire (statistique et cartographique).....	13
4.3. Supports cartographiques et délimitation de l’espace forestier.....	13
4.4. La consultation publique	16
4.5. Analyse des données et zonage indicatif.....	17
4.5.1. Principaux critères pour la subdivision de l’espace forestier	17
4.5.2. Élaboration d’une carte préliminaire d’affectation des terres.....	21
4.6. Approbation du plan de zonage au niveau local et préparation du document de référence	23
4.7. Cheminement du document de zonage et activités subséquentes	24

Liste des Annexes

Annexe 1. Situation 2011 des forêts classées et titres forestiers jugés convertibles en RDC.....	26
Annexe 2. La composition et mandat des principaux acteurs impliqués dans le processus de zonage	27
Annexe 3. La structure opérationnelle du zonage forestier	35
Annexe 4. Critères préliminaires de subdivision territoriale	36

LISTE DES ACRONYMES

AWF	African Wildlife Foundation
BEAU	Bureau d'Études et d'Aménagements Urbains
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment
CLPZ	Comité Local de Pilotage du Zonage Forestier
CNPZ	Comité National de Pilotage du Zonage Forestier
DEP	Direction des Études et Planification
DIAF	Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers
DGF	Direction de la Gestion Forestière
DRE	Direction des Ressources en Eaux
DCN	Direction de la Conservation de la Nature
ECN	Environnement Conservation de la Nature
FAO	Food and Agriculture Organization (United Nations)
FIB	Fédération des Industriels du Bois
GES	Gaz à Effet de Serre
GIS	Système d'Informations Géographiques
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IGC	Institut Géographique du Congo
ILD	Initiative Locale de Développement
INERA	Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomiques
INS	Institut National de la Statistique
IRM	Innovative Resources Management (USAID)
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNFoCo	Programme National Forêts et Conservation de la Nature
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des Émissions liées à la Déforestation et la Dégradation des forêts
RRN	Réseau des Ressources Naturelles
SG	Secrétaire Général
SIG	Système d'information Géographique
SNSA	Service National des Statistiques Agricoles
UICN	Union Mondiale pour la Nature
USAID	United States Agency for International Development
USFS	United States Forest Service
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Foundation

PRÉFACE

J'ai le réel plaisir de mettre à la disposition du public ce guide opérationnel sur les normes de zonage forestier de la République Démocratique du Congo (RDC) qui a été élaboré dans le cadre du programme de la relance du secteur forestier tel que défini dans l'agenda prioritaire et de la mise en œuvre de la loi portant code forestier de 2002.

Ce document, prenant en compte les orientations nationales et enrichi par les différentes expériences accumulées en RDC et ailleurs, est le seul cadre de référence pour toute opération de zonage sur l'ensemble du territoire forestier national. Il offre des lignes directrices permettant de vérifier l'adéquation des opérations de planification et de zonage forestier avec les principes internationaux de sauvegarde sociale et environnementale. En définitive, il s'agit d'un vade-mecum destiné à faciliter l'application de la loi No 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier de la RDC, principalement en ce qui concerne les innovations apportées telles que l'allocation transparente des concessions forestières par adjudication dans les forêts de production permanente; et l'affectation d'au moins 15% du territoire national en forêts classées.

Les auteurs se sont attachés à construire les bases techniques solides pour l'exploitation rationnelle et la gestion harmonieuse des espaces forestiers. A ce titre, la présente approche méthodologique revêt des enjeux capitaux pour tous les acteurs et partenaires du secteur forestier dans l'exécution de différentes opérations et procédures de planification et de zonage des terres forestières. Il contribuera sans doute aux efforts du gouvernement congolais à réglementer l'utilisation des espaces forestiers. Il aidera à la matérialisation géographique des droits fonciers et contribuera à apporter une sécurité juridique à long terme aux différents utilisateurs des espaces forestiers.

Aussi, je tiens à adresser mes sincères remerciements et mes sentiments de profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration et à la validation de ce document traitant du zonage forestier de la RDC. Mes remerciements s'adressent notamment à la Banque Mondiale, au Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale (CARPE) de l'USAID, à la Division des Programmes Internationaux du Service des Forêts des Etats-Unis d'Amérique (IP-USFS), à la Coopération Technique Allemande (GTZ), à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), au Fonds Mondial pour la Nature (WWF-RDC), à l'African Wildlife Foundation (AWF), au Wildlife Conservation Society (WCS), à Rainforest Foundation et à l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), pour leurs appuis multiformes.

J'espère vivement que ces directives serviront à tous ceux qui sont ou seront dans un proche avenir impliqués dans le processus d'élaboration d'un plan d'affectation des terres forestières en RDC.

José E.B. ENDUNDO

INTRODUCTION

Le zonage forestier constitue un processus essentiel pour la gestion durable des ressources forestières de la République Démocratique du Congo (RDC). Cette étape est d'une importance capitale dans la vision gouvernementale. Le présent guide opérationnel de zonage forestier est un document d'approche générale qui retrace les grandes lignes du processus conduisant à la réalisation d'un plan d'affectation des terres forestières.

Avec la promulgation du Code forestier de 2002, le zonage s'est avéré un exercice essentiel pour une planification et utilisation rationnelle de l'espace forestier. Afin de déterminer de façon transparente et rationnelle les trois catégories d'espaces prévues par la loi et pour guider la mise en œuvre cohérente de sa politique forestière sur le terrain, le Gouvernement veut mettre en place un processus participatif de planification.

De ce processus, doit sortir un plan d'affectation des terres forestières au niveau national; outil de gestion indispensable pour bien gérer les territoires forestiers du pays. Un tel plan permettra de clarifier et de sécuriser les droits de différents utilisateurs des terres, de même que de prévenir les conflits locaux ou la spoliation foncière, tout en sachant qu'il existe plusieurs forêts classées ou concédées (voir carte en annexe 1).

Dorénavant, il est primordial que le zonage forestier se fasse de façon méthodique et uniforme pour obtenir des résultats qui correspondent aux attentes et aux besoins de l'Etat. La présente approche générale vient donc répondre à ce besoin.

Ce processus de zonage du territoire forestier national doit permettre au Gouvernement de prendre des décisions judicieuses pour la valorisation des terres telles que :

- l'extension ou la création de nouvelles forêts classées en vue d'atteindre au moins les 15% prescrits par le code forestier ;
- la délimitation des forêts protégées ;
- la délimitation des forêts de production permanente ;
- les zones d'exploitations pétrolières, minières et autres carrières ;
- la création de nouvelles infrastructures socio-économiques ;
- les zones affectées aux usages alternatifs des forêts.

L'approche méthodologique préconisée est fondée sur l'implication de toutes les parties prenantes, notamment les administrations centrales et provinciales intéressées (environnement-forêt, aménagement du territoire, agriculture, développement rural, mines, cadastre minier, hydrocarbures, énergie, intérieur, plan, infrastructures, etc.),

les représentants des populations locales et/ou peuples autochtones, la société civile (organisations non-gouvernementales locales et internationales), les institutions d'enseignement et de recherche ainsi que les opérateurs économiques. Les résultats obtenus, après une consultation de toutes les parties prenantes, doivent refléter leurs préoccupations en matière de développement et de conservation des ressources, en adéquation avec les principes de sauvegarde sociale et environnementale.

Post Scritum (P.S)

Depuis la validation de ce guide en février 2011 par le Comité National de Pilotage de zonage (CNPZ), les idées sur les différentes phases ou prérequis à la réalisation du macro-zonage forestier se sont de plus en plus précisées. A ce jour, les acteurs sont d'accord sur la pertinence d'une phase qui devrait aborder, dans un cadre prospectif et intersectoriel, les questions relatives à l'affectation de l'espace national en fonction des priorités de développement arrêtées.

Cette version du guide, ne prend donc pas en compte cette dimension prospective et intersectorielle que requiert l'exercice de planification de l'utilisation des terres. Il s'applique ainsi particulièrement aux espaces dédiés, à la suite des considérations intersectorielles concertées, aux usages forestiers. Il est appelé à s'adapter en fonction des évolutions observées dans le cadre des affectations multisectorielles et multi-usages des espaces aussitôt que les principes et critères y afférents auront été définis.

1. Contexte et justification de l'approche de zonage forestier

En vue de l'élaboration de ces normes de zonage forestier, le Ministère en charge des forêts avait commandé une étude pilote techniquement appuyée par la FAO. Il a mis en place un cadre de concertation multipartite privilégiant une approche participative dont la finalité a été de proposer une directive méthodologique d'intervention sur le terrain.

Le présent Guide opérationnel, préparé par la DIAF, se base sur les principes arrêtés au cours d'un long processus initié depuis 2003 par le MECNT et testés sur le terrain dans le cadre d'un accompagnement technique:

- de la FAO à travers le projet TCP/DRC/2905 « appui à la relance du secteur forestier » ;
- du projet FNPP/GLO/003/NET exécuté dans le cadre de partenariat FAO-Pays Bas pour la RDC de 2005 à 2008 ;
- du programme de partenariat WWF-SAFBOIS à Isangi ;
- du Programme CARPE dans le cadre notamment des initiatives AWF dans le landscape Maringa-Lopori-Wamba, WWF dans le landscape Salonga-Lukenie-Sankuru et WCS dans le landscape Ituri-Aru-Mambasa ; et
- du projet de cartographie participative du RRN, IRM, et autres.

Dans le souci de capitaliser et d'harmoniser les différentes approches et initiatives en cours, il s'est avéré nécessaire de rassembler tous les acteurs impliqués afin de requérir un consensus sur la méthodologie à adopter. C'est dans ce cadre qu'il s'est tenu à Kinshasa du 12 au 13 septembre 2007, un atelier intergouvernemental sur la planification et le zonage du territoire et, développement des outils de gestion de différents types d'affectations des terres, sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

Cet atelier a permis à la RDC d'une part de capitaliser les expériences américaines de planification et de zonage du territoire, et d'autre part, de tirer les leçons des initiatives pilotes menées dans le pays, notamment l'expérience de zonage réalisée par la FAO et par AWF (dans le cadre de l'appui du Programme CARPE en RDC dans les landscapes) ainsi que par WWF (micro zonage à l'intérieur des concessions forestières).

Un deuxième atelier national a été organisé en mai 2008 en vue de lancer officiellement le processus de planification et de zonage forestier en RDC. Un guide intérimaire a été élaboré et enrichi par la structure ad hoc mise en place par ledit atelier, à savoir le comité technique. Une autre structure permanente dénommée comité national de pilotage chargée du suivi et de l'accompagnement du processus de zonage forestier en RDC a également été recommandée à l'issue des travaux de cet atelier. Le guide intérimaire a été endossé par le Ministre en charge des forêts en

décembre 2008. Il sied de noter que ce Guide a eu l'avantage de servir de cadre de référence aux directives contenues dans le présent document.

Ledit document vise essentiellement :

- la mise en cohérence de la politique nationale en matière d'affectation des terres forestières avec les impératifs actuels de la gestion durable de l'ensemble des ressources naturelles, en harmonie avec les autres secteurs productifs concernés ;
- la recherche d'un consensus dans l'affectation des espaces forestiers, particulièrement dans les zones de développement rural, qui tienne compte des besoins et aspirations des acteurs en présence ;
- la consolidation des processus édictés dans le cadre des aménagements forestiers conformément à la loi portant Code forestier de la RDC.

2. Champs d'application du guide

Le présent guide s'adresse aux gestionnaires qui doivent planifier l'utilisation des terres forestières du domaine national. Cette opération consiste à organiser le territoire forestier ; et ainsi répartir les forêts selon les différentes catégories reprises au titre II, chapitre II, article 10 du Code forestier, soit :

- les forêts classées ;
- les forêts protégées ; et
- les forêts de production permanente.

Le zonage consiste à identifier une vocation prioritaire, au meilleur de nos connaissances, à un territoire forestier donné compte tenue de ses particularités intrinsèques. On donne une vocation seulement là où c'est nécessaire et où le potentiel le justifie.

L'Agenda Prioritaire initié en 2002 par le Gouvernement prévoit des mesures pour développer et mettre en œuvre la vision plus large et polyfonctionnelle des forêts ; notamment par la conduite des zonages participatifs multi-usages.

Cette préoccupation a été reprise à la composante 2 du Programme National Forêt Conservation (PNFoCo) de la RDC. On y souligne que la gestion durable des ressources forestières nécessite la mise sur pied d'un plan général d'affectation des différentes superficies couvertes par des massifs forestiers duquel découleront les différents plans d'aménagement garantissant la pérennité des ressources. Le programme prévoit l'établissement d'un zonage forestier participatif et multi-usage à l'échelle nationale. Le plan de zonage devra définir les limites des différentes zones

forestières en tenant compte de la vocation de chacune. Il permettra d'éviter les conflits d'utilisation des espaces forestiers.

Le territoire pouvant faire l'objet d'un zonage comprend tous les faciès forestiers rencontrés en RDC, selon le guide opérationnel portant normes de stratification forestière.

Le présent guide concerne les opérations de zonage sur de vastes étendues (macro zonage) qui seront cartographiées à l'échelle 1 :200.000. Le degré de détail et de précision est relativement faible

3. Approche méthodologique du zonage forestier

3.1. Du plan de zonage

Le plan de zonage doit être considéré comme un document dynamique, capable d'être adapté aux informations changeantes, aux conditions environnementales et aux résultats de divers travaux et études. Il s'agit d'un découpage du territoire suivant différentes vocations sur la base d'une participation et concertation actives de toutes les parties prenantes.

Compte tenu de l'étendue du territoire national et des coûts élevés qu'engendrent les opérations de zonage forestier, une approche progressive a été adoptée par le Ministère en charge des forêts. Ainsi, le zonage se fera en priorité dans les grandes provinces forestières ciblées. A terme, l'ensemble du territoire national sera couvert.

La réalisation proprement dite du plan de zonage repose sur la confection de plusieurs cartes thématiques à des échelles appropriées. Leur superposition et l'intégration des données doivent permettre d'élaborer un zonage préliminaire à soumettre aux consultations des parties prenantes pour avis et considérations.

3.2. De la recherche du consensus

La recherche de consensus entre les différents intervenants est primordiale. Le processus de préparation du plan de zonage doit être conduit par un consultant, au travers une équipe multidisciplinaire. Cette dernière doit comprendre des spécialistes de différents domaines liés à la gestion des espaces ; spécialistes qui sont appelés à fournir des informations et à échanger tout au long du processus. Cette concertation à la base permet l'obtention d'un plan de zonage qui répond au mieux aux besoins des différents utilisateurs du milieu forestier.

Un processus permanent de consultation/concertation, de négociation et de soutien à la prise de décision avec l'ensemble des acteurs aux niveaux territorial, provincial et national devra être mis en place pour appuyer les opérations de zonage forestier. Les premières étapes consistant à recueillir des données factuelles détermineront la marche de manœuvre en terme de l'élaboration du plan d'affectation des terres forestières au regard de la situation actuelle et des projections. Ces étapes de diagnostics participatifs sur le terrain vont permettre d'élaborer et d'analyser différents scénarii de zonage. Le choix qui sera éventuellement fait entre ces différents scénarii devra être transparent et fondé sur un débat public associant tous les acteurs.

Pendant tout le processus, des réunions et des ateliers seront organisés pour informer les territoires et provinces des objectifs et enjeux du zonage forestier. En outre, après

la parution des premières données cartographiques sur la situation actuelle, des réunions de sensibilisation et des consultations seront organisées avec les administrations, les opérateurs privés et la société civile afin d'impulser un processus de réflexion collective sur le zonage forestier. Des supports de communication et de vulgarisation seront également nécessaires afin d'assurer une bonne compréhension du processus de zonage et de ses résultats avant, pendant et après l'opération.

Ce n'est qu'après cette étape de consultations et révisions éventuelles préconisées par les parties qu'un plan d'affectation des terres forestières pourra être déposé pour obtenir l'aval de l'administration forestière compétente.

3.3. Des principaux acteurs impliqués

Outre les gestionnaires des forêts, le processus de zonage nécessite une organisation impliquant différents acteurs dont le mandat est défini en annexe 2. Chacun a un rôle précis à jouer, allant de l'exécution à la surveillance et acceptation des travaux.

L'opération de zonage repose sur cinq principales structures : i) le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZ); ii) la DIAF ; iii) la DEP ; iv) le consultant ; et v) les Comités Locaux de Pilotage (CLPZ). L'ensemble de la structure opérationnelle du zonage forestier est présenté dans le diagramme de l'annexe 3.

3.3.1. Le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZ)

Le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZ) est une entité interministérielle chargée d'appuyer le MECNT dans le processus de zonage forestier. Ce Comité assure l'interface entre le MECNT et les institutions ainsi que les organismes impliqués dans l'utilisation du territoire. Le CNPZ fournit ainsi au MECNT toutes les informations utiles sur l'utilisation des terres pour permettre le zonage forestier à l'échelle nationale. À cause de l'importance du sujet, le CNPZ interpelle les plus hauts niveaux du gouvernement congolais. Le CNPZ est chargé de coordonner le processus et d'avaliser le travail du consultant. Il veillera également à prendre le recul nécessaire pour une saine harmonisation de l'ensemble des plans proposés. Les membres du CNPZ sont des administrateurs/gestionnaires de haut niveau représentant les principales parties prenantes (secteur public, privé et société civile).

3.3.2. La Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF)

La DIAF joue le rôle d'une équipe de planification qui s'assure du suivi au quotidien du dossier de zonage et de la qualité technique de tout le processus. Il lui reviendra de définir les rôles et responsabilités afin de réduire la confusion, d'éviter le chevauchement des efforts et d'assurer que tous les aspects du processus du zonage sont pris en compte. La DIAF est aussi responsable du développement et de la mise à jour de la géodatabase au sein du MECNT. A ce titre, toutes les données issues du processus de zonage forestier doivent être versées dans cette base de données.

3.3.3. La Direction des Études et Planification (DEP)

La DEP canalise les financements destinés au programme et en assure la gestion. Elle assure la bonne marche de tous les projets portant sur le zonage forestier à l'échelle nationale. À ce titre, elle devra :

- planifier l'allocation des territoires à allouer pour le zonage en collaboration avec la DIAF ;
- préparer les contrats de service des consultants (identifier et préciser les activités à réaliser ainsi que les résultats attendus) ;
- assurer la passation de marchés avec les consultants ;
- faire le suivi des contrats via des Comités de projets (incluant la DIAF). Ces Comités avalisent les plans de travail et rapports des consultants du zonage forestier.

3.3.4. Le Consultant

Le consultant aura comme rôle primordial la conduite du processus de l'élaboration du plan de zonage sur le territoire qui lui est confié. Il est identifié par le Ministère ayant les forêts dans ses attributions en tenant compte de ses expériences et compétences. Par consultant, on entend une personne morale ou physique remplissant les conditions requises pour mener à bien sa mission.

Le consultant et son équipe doivent disposer des compétences nécessaires, et faire preuve d'impartialité et de rigueur dans l'exercice de zonage. Il est important de reconnaître à la fois les capacités et les limites de son personnel existant afin de prendre des mesures pour pallier aux lacunes. Il peut parfois être nécessaire de faire appel à des ressources extérieures si le besoin se fait sentir. Le consultant doit disposer d'un personnel chargé spécifiquement des aspects sociaux et il doit être en mesure de démontrer sa maîtrise du code forestier et de ses mesures d'application.

Les compétences nécessaires peuvent varier suivant les situations locales, les besoins de données et les principales questions liées au territoire. Les experts les plus en vue sont habituellement les suivants :

- Expert en sciences agronomiques (forestier, agronome, agroéconomiste) ;
- Expert en sciences naturelles (biologiste, écologiste, géologue, botaniste, géographe, etc.) ;
- Expert en communication ;
- Expert juriste ;
- Expert en gestion de l'environnement ;
- Expert en gestion des conflits ;
- Expert en cartographie, spécialiste en SIG.

3.3.5. Le Comité Local de Pilotage du Zonage Forestier (CLPZ)

Le Comité Local de Pilotage du Zonage Forestier de chaque territoire sera mis en place par l'Administrateur du Territoire avec l'appui du consultant. Il s'agit d'un

groupe de concertation qui assure la représentation locale des parties prenantes. La supervision territoriale de l'ECN sera étroitement associée au suivi des activités. L'Administrateur du territoire et le Superviseur Territoriale de l'ECN sont tenus de rendre compte des activités du Comité Local de Zonage Forestier au Gouverneur de province avec copie au Coordinateur provincial de l'environnement (voir diagramme en annexe 3).

4. Les étapes de réalisation du zonage

Dans ce point sont décrites les principales étapes nécessaires pour la réalisation d'un plan de zonage forestier. Il s'agit de :

- l'identification du territoire d'intervention et du consultant ;
- la recherche documentaire ;
- la création des supports cartographiques ;
- l'analyse des données de zonage indicatif (production d'une carte préliminaire) ;
- l'approbation du plan de zonage et préparation du document de référence ;
- le cheminement du document de zonage et activités subséquentes.

Certains préalables devraient toutefois être remplis avant de débiter les travaux d'élaboration du plan d'affectation des terres forestières, notamment :

- la connaissance approfondie du territoire par des inventaires multi-ressources ;
- la cartographie précise du territoire ;
- les précisions juridiques des droits foncier et coutumier ;
- la connaissance large du mode de vie des populations par des enquêtes socio-économiques.

Dans la plupart des cas, les données désirées sur le territoire et ses ressources ne seront pas toutes disponibles en détail. Cette observation est universelle, quelles que soient les ressources financières et humaines mises à la disposition du processus. Néanmoins, il faut se rappeler que tout plan peut être révisé en tenant compte des nouvelles données obtenues en vue de prendre des décisions mieux éclairées. Il est donc important de ne pas retarder l'élaboration du plan parce que l'on a le sentiment de manquer de données.

4.1. Identification du territoire d'intervention et du consultant

À ce stade-ci, il s'agit de déterminer un territoire où devra se réaliser le zonage ainsi que d'identifier le consultant devant conduire les travaux de zonage.

En principe le territoire d'intervention doit être assez grand pour permettre d'évaluer un éventail plus large et plus varié de tendances, influences et impacts. Une perspective plus large permet de mieux comprendre les interactions du milieu et d'identifier convenablement les possibilités d'utilisation des ressources. Ainsi, l'expérience a montré que la planification de la durabilité écologique doit porter sur des zones plus étendues pour tenir compte des habitats de certaines espèces qui vont au-delà des frontières géopolitiques. Une vision plus large permet de procéder à une meilleure analyse et de proposer des aménagements plus appropriés.

4.2. Recherche documentaire (statistique et cartographique)

Cette étape consiste à collecter toute la documentation disponible concernant le territoire, susceptible d'aider à la mise en place du plan de zonage. Il s'agira aussi de récolter au cours de cette étape toute autre donnée pertinente permettant d'évaluer les besoins actuels et futurs des populations locales et peuples autochtones en matière de l'utilisation de l'espace et des ressources. Tous les ministères concernés mettront les données pertinentes à la disposition du consultant.

On recherchera, s'il y a lieu, d'autres études ou documents divers valables tels : études d'impact environnemental, rapports de projets, étude de faisabilité de projets de développement, inventaires fauniques et floristiques, prospections géologiques, etc.

4.3. Supports cartographiques et délimitation de l'espace forestier

En attendant que le Ministère se dote d'une géodatabase permettant de tirer des cartes thématiques, le consultant devra utiliser les cartes et autres matériels disponibles ; notamment les images satellitaires récentes.

Les principales cartes utiles que l'on retrouve sont souvent à des échelles différentes qui ne permettent pas une superposition suivant les objectifs de délimitation recherchés. D'où un premier travail de leur numérisation (digitalisation) suivi d'une géo-référenciation sur une même base cartographique. Les principaux supports cartographiques à considérer pour arriver à la proposition du zonage indicatif sont :

- carte topographique ;
- carte de base de l'unité opérationnelle considérée. Celle-ci reprend les éléments physiques de terrain (routes, rivières, villages, limites administratives, etc.) ;
- carte d'occupation du sol (formations végétales) obtenue à la suite d'interprétation des images satellitaires récentes ;

- carte d'utilisation du sol ou de tenures (concessions forestières, concessions agro-industrielles, aires protégées, concessions minières, concessions pétrolières, plantations forestières, etc.) ;
- carte de localisation des activités des populations locales et peuples autochtones ;
- carte géologique et pédologique ;
- carte climatique ;
- carte démographique ;
- carte de la potentielle biophysique des sols ;
- carte des zones prioritaires de conservation ;
- carte des zones bioclimatiques ;
- carte des blocs forestiers non fragmentés.

On recherchera tous les éléments de cartographie concernant les données et informations thématiques sur la topographie, la géologie, la pédologie, le climat et la végétation (Encadré 1).

Même si une cartographie thématique portant sur l'occupation et l'utilisation des sols existe déjà, comme celles résultant du projet « AFRICOVER », de l'Université du Maryland et autres, il peut toujours être utile de recourir aux images satellitaires récentes. Celles-ci sont susceptibles de fournir une relecture du paysage tel qu'il apparaît actuellement. Par ailleurs, elle permet une stratification forestière beaucoup plus poussée, mais également d'estimer l'extension actuelle des terroirs agricoles par rapport au passé.

À partir de ces différentes cartes thématiques et des analyses appropriées, on pourra dresser la carte du plan d'affectation des terres forestières. Les travaux de cartographie au niveau national doivent se faire à une échelle 1:200 000. Il s'agira d'identifier et de cartographier les catégories de forêts existantes prévues dans le code forestier.

Pour obtenir une carte de l'utilisation actuelle des terres qui servira tout au long des travaux, on prendra soin de cartographier les informations suivantes :

- Les éléments de la carte de base (villages, infrastructures, etc.) ;
- Le contour du couvert forestier ;
- Les forêts classées existantes ;
- Les concessions forestières existantes ;
- Les limites des autres sites connus déjà alloués, tels les plantations forestières, concessions agricoles, foncières, minières, pétrolières, zones agro-industrielles...

Encadré 1

Les cartes planimétriques disponibles actuellement sont celles de l'Institut Géographique du Congo (IGC) à l'échelle de 1/200.000 datant de plus de 40 ans obtenues suivant des procédés analogiques avec une fiabilité limitée. Il existe toutefois :

- *une cartographie topographique (USA) (1/250.000) (mitigée en termes de fiabilité ; couverture incomplète) ;*
- *la nécessité d'obtenir une carte fiable d'occupation du sol et des courbes de niveau pour l'ensemble du pays à partir des images satellitaires en recourant aux nouvelles technologies (Système d'information géographique) ;*
- *des cartes géologiques, pédologiques et climatiques disponibles datant également de la même époque, disponibles à de petites échelles (inférieures à 1/1.000.000), qui ne permettent pas ainsi d'obtenir des détails indispensables pour la préparation d'un plan de zonage à l'échelle appropriée de 1/200.000 ;*
- *des cartes forestières à la DIAF issues des inventaires couvrant une partie des zones forestières nationales ;*
- *une couverture en imagerie satellitaire Landsat TM 2000-2002 à la DIAF, ainsi qu'une géodatabase reprenant les limites de toutes les forêts classées et des concessions forestières.*

Les forêts restantes sont, par défaut, des forêts protégées qui pourront être allouées à diverses affectations. Les propositions de zonage se font à l'intérieur des forêts protégées. Toutefois, certaines limites actuelles des forêts déjà affectées pourront être modifiées suite à des réévaluations de la situation.

Ainsi, cette première affectation (forêts existantes classées ou concédées), faite le plus généralement sans concertation et consultation suffisantes avec les communautés riveraines, peut être reconsidérée pour tenir compte des besoins réels présents et à venir, des communautés concernées.

Cette carte d'utilisation actuelle des terres contiendra donc tout ce qui est officiellement attribué. Elle servira de base à l'élaboration de la proposition d'affectation des terres. Cette carte est un cliché de la situation du moment et indique les forêts qui peuvent être affectées à diverses fins. Elle sera enrichie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

À partir d'ici commence tout le processus pour définir les meilleures vocations à accorder aux forêts, suivant une démarche participative.

4.4. La consultation publique

Le consultant utilisera le Comité Local de Pilotage (voir annexe 2 point 8) comme organe de dialogue et de concertation ; notamment lors des séances de restitution et de validation des travaux. Ce Comité permettra la participation de toutes les parties prenantes (voir encadré 2). Il se veut un instrument flexible et dynamique qui doit s'adapter au contexte local, notamment la disponibilité des ressources humaines ainsi que les facilités de communication et de déplacement. Le plan de zonage aura ainsi de plus grandes chances de réussite en créant un sentiment d'appropriation chez les membres de la communauté locale et en élargissant le cercle des intéressés.

Le consultant devra établir un protocole d'échange d'informations qui devrait prendre en compte les éléments suivants :

- Moyens et canaux disponibles pour contacter les acteurs ;
- Les convocations à des réunions devront être précises et bien indiquer les sujets à aborder (ordre du jour) ;
- Organiser un bon système de rapportage (procès-verbaux de réunion) ;
- Utilisation d'une terminologie claire et appropriée pour la bonne compréhension de tous ;
- Langues utilisées pour les documents écrits et la communication orale et prévoir des besoins de traduction.

Encadré 2 : Les parties prenantes au zonage forestier et à l'aménagement du territoire

La planification de l'affectation des terres forestières exige un large consensus de toutes les parties prenantes dans la détermination des choix de zonage. Les intéressés au processus de zonage peuvent inclure :

- *des représentants du gouvernement au niveau national, provincial et territorial ;*
- *des représentants des ministères qui exercent une autorité sur le territoire étudié ;*
- *des représentants de la recherche et de l'enseignement ;*
- *des représentants des populations locales et autochtones ;*
- *des représentants de l'industrie (bois, mines, agro-industrie) travaillant dans le site ou à proximité ;*
- *des représentants des ONG locales et internationales présentes localement ;*
- *représentants des projets locaux ;*
- *des représentants des groupes minoritaires et vulnérables ;*
- *des représentants des responsables de la sécurité (armée, police, etc.) ;*
- *des représentants d'autres utilisateurs des ressources incluant les chasseurs, pêcheurs.*

4.5. Analyse des données et zonage indicatif (production d'une carte préliminaire)

Cette étape est cruciale et consiste à l'analyse de toute l'information disponible pour produire de façon judicieuse une carte préliminaire d'affectation des terres. Elle mérite qu'on lui porte toute l'attention voulue. Il s'agit d'identifier les différentes étendues de l'espace forestier pour les affecter à des vocations prioritaires tout en prenant soin de réduire au maximum les conflits d'utilisation concurrentielles des espaces.

Le travail doit se faire sur base d'une réflexion collective sur l'affectation de l'espace forestier. Il peut même y avoir des propositions de scénarii possibles de zonage. Pour les choix de zonage, le consultant

doit saisir les tendances qui se dégagent des données de terrain et des études. Il doit également pouvoir intégrer les perspectives nationales, provinciales et territoriales dans ces choix. La démarcation des nouvelles limites devrait se faire en utilisant des éléments naturels dans la mesure du possible tels les cours d'eau.

Plusieurs outils et logiciels peuvent assister le planificateur dans sa démarche d'analyse et de prise de décision. Ainsi, lorsque les données et les capacités techniques le permettent, le consultant devrait utiliser les applications informatiques compatibles avec les outils de l'administration forestière.

4.5.1. Principaux critères pour la subdivision de l'espace forestier

On retrouve dans cette section les critères à examiner et qui viendront motiver les choix de zonage. Il faut examiner l'ensemble des potentiels du territoire pour permettre des choix judicieux et éclairés (mines, projet de route, bonne terre agricole, site touristique, ...) et en arriver à un véritable plan d'affectation des terres forestières.

A. Critères juridiques

La subdivision du domaine forestier se fait suivant les catégories reprises dans le code forestier soit :

- les forêts classées ;
- les forêts protégées ;
- les forêts de production permanente.

Chacune de ces catégories est en principe affectée à une vocation prioritaire donnée selon la nature intrinsèque du territoire. On peut également identifier des forêts destinées à la protection ou à la production de services environnementaux des écosystèmes.

Partant, l'identification préliminaire d'une catégorie donnée d'affectation devrait prendre en compte, outre les considérations socio-économiques et écologiques qui y prévalent, certains aspects spécifiques de la loi forestière tels que repris ci-après :

a. Les forêts classées

Les forêts classées font partie du domaine public de l'État. Elles sont soumises, en application d'un acte de classement, à un régime juridique restrictif concernant les droits d'usage et d'exploitation ; elles sont affectées à une vocation particulière, notamment écologique. Conformément aux articles 12 et 13 du Code forestier, sont forêts classées :

- Les réserves naturelles intégrales ;
- Les forêts situées dans les parcs nationaux ;
- Les jardins botaniques et zoologiques ;
- Les réserves de faune et les domaines de chasse ;
- Les réserves de biosphère ;
- Les forêts récréatives ;
- Les arboreta ;
- Les forêts urbaines ;
- Les secteurs sauvegardés.

Sont en outre classées, les forêts nécessaires pour :

- la protection des pentes contre l'érosion ;
- la protection des sources et des cours d'eau ;
- la conservation de la diversité biologique ;
- la conservation des sols ;
- la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie ;
- la protection de l'environnement humain ;
- en général, toute autre fin jugée utile par l'administration chargée des forêts (forêts sacrées, sanctuaires, forêts d'enseignement ou laboratoires..).

Font également l'objet de classement, les périmètres de reboisement appartenant à l'État ou à des entités décentralisées.

b. Les forêts protégées

Les forêts protégées font partie du domaine privé de l'État. Elles sont celles qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement et sont soumises à un régime juridique moins restrictif quant aux droits d'usage et aux droits d'exploitation. C'est dans cette catégorie que l'on soustrait l'espace réservé au développement rural qui inclut notamment :

- les zones occupées par l'agriculture (zones cultivées ou zones de mosaïques-forêts-jachères-cultures où les cultures prédominent) ;
- les zones non occupées par l'agriculture, mais réservées pour l'expansion des cultures et la pratique de la foresterie rurale (y compris les forêts des communautés locales). Ces zones devraient dans la mesure du possible être accessibles, adjacentes aux zones déjà occupées par des activités anthropiques rurales ou encore, à proximité des villages ;
- les zones de végétation sans couvert forestier dominant (mosaïque savane-forêts-jachère) ;
- les zones forestières susceptibles d'être affectées aux activités forestières des communautés locales et peuples autochtones ;
- les zones affectées à d'autres utilisations telles que l'exploitation minière, pétrolière, l'hydro-électricité, les usages alternatifs des forêts tels que les concessions de conservation, la déforestation évitée et la rémunération des services environnementaux ;
- les terroirs des peuples autochtones.

On retrouvera en annexe 4 une synthèse des critères préliminaires pour alimenter la réflexion sur la subdivision du territoire forestier. D'autres critères sont à prendre en compte dans le choix d'affectation, notamment : sa richesse spécifique, sa vulnérabilité, sa prédisposition aux activités récréatives et touristique, etc.

c. Les forêts de production permanente

Les forêts de production permanente sont des forêts soustraites de forêts protégées à la suite d'une enquête publique en vue de les concéder ; elles sont soumises aux règles d'exploitation durables prévues par la loi et ses mesures d'exécution.

Conformément aux articles 22, 23 et 87 du Code Forestier, sont forêts de production permanente les concessions forestières concédées par l'Etat pour notamment :

- l'exploitation des produits forestiers ;
- la conservation ;
- le tourisme et la chasse ;
- les objectifs de bio prospection ;
- l'utilisation de la biodiversité.

Les autres facteurs à prendre en compte pour la détermination de cette catégorie de l'espace sont :

- l'existence d'un couvert forestier prédominant, constitué des essences forestières susceptibles de soutenir une exploitation industrielle durable ;
- une pente inférieure à 15%, compte tenu de la technologie d'exploitation actuellement utilisée.

Toutes ces conditions peuvent ne pas être satisfaites simultanément. Certaines, dont notamment celles ayant trait à la pente, peuvent être prises en compte lors de la préparation des plans d'aménagement des concessions forestières. Les zones de fortes pentes identifiées doivent également faire l'objet d'une protection spéciale. L'élément déterminant pour circonscrire cette catégorie reste donc une forte potentialité forestière sur une superficie susceptible de soutenir une exploitation durable.

Plusieurs retombées positives auprès des populations locales peuvent être attendues de l'exploitation d'une concession forestière, notamment :

- rétrocession de 40% des redevances de superficie forestière (à raison de 25% à la province et 15% pour les entités décentralisées) ;
- appuis possibles aux initiatives locales de développement (ILD) ;
- œuvres sociales négociées dans le cahier des charges qui fixe les obligations incombant au concessionnaire ;
- opportunité d'emplois dans l'exploitation et/ou transformation du bois ;
- développement local, route de desserte, ... ;
- autres rémunérations résultant des services environnementaux ;
- désenclavement des milieux d'exploitation ;
- circulation de masse monétaire dans les sites d'exploitation forestière.

B. Critères phytogéographiques

La couverture végétale constitue un élément déterminant de la nature des activités socio-économiques et de développement forestier et dans ce sens, elle doit être prise en compte lors de la subdivision. A chaque type de végétation, est souvent rattachée une activité prédominante liée à sa vocation prioritaire. C'est ainsi que la forêt dense sur terre ferme est avantageusement vouée à la production de bois d'œuvre, les forêts périurbaines à la production d'énergie domestique, etc. Les zones des forêts plus ou moins ouvertes et des savanes, paradoxalement plus peuplées, peuvent faire l'objet d'une exploitation destinée à soutenir l'agriculture industrielle et l'élevage intensif.

C. Critères économiques

Les critères économiques locaux constituent un indice important dans l'orientation des grandes lignes d'affectation des terres forestières à privilégier. Dans l'optique d'un développement harmonieux et équilibré d'une région, la répartition des forêts doit tenir compte des principaux paramètres économiques ci-après :

- infrastructures de transport, d'évacuation et de communication (routes, voies ferrées, voies navigables) ;
- autres infrastructures de base : hôpitaux, écoles, matériels et équipement, force motrice ;

- activités économiques identifiées dans le territoire : utilisation du potentiel disponible, vocations spécifiques des unités et perspectives de développement proposées pour les secteurs productifs, programme REDD (voir encadré 3) ;
- localisation des concessions forestières, des forêts de communautés locales, des industries existantes et/ou à créer ;
- position de chaque unité d'aménagement par rapport à la frontière ou au port de sortie, capacité d'absorption du marché intérieur et possibilité du commerce extérieur, etc.

D. Critères sociologiques et démographiques

La répartition de la population, sa concentration dans les grands centres, les moyens humains et leur niveau d'éducation (cadres techniques et de gestion, main-d'œuvre qualifiée, disponibilité des manœuvres, etc.) constituent autant de facteurs qui influent sur la détermination de la vocation de chaque zone.

Le mode de vie, la culture, la tradition et l'éducation des populations interviennent de façon non négligeable dans le zonage du territoire en vue d'aboutir à une planification judicieuse du développement sectoriel ou provincial.

4.5.2. Élaboration d'une carte préliminaire d'affectation des terres

Cette étape permet d'affiner les différentes cartes thématiques exploitées ou préparées lors de l'établissement de la carte préliminaire, par l'intégration des réalités

Encadré 3 : Programme REDD

L'objectif du programme REDD (Réduction des Émissions résultant du Déboisement et de la Dégradation forestière) est de donner des incitatifs aux pays en voie de développement qui désirent réduire ou contrôler les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la déforestation et la dégradation de leurs forêts. Les modalités de fonctionnement de ce mécanisme sont encore à préciser et la participation des pays est volontaire. REDD pourrait dans certains cas être une opportunité intéressante.

Aussi, le consultant prendra soin d'identifier les activités ou initiatives qui pourraient être éligibles à ce processus. Dans le cadre de ce mécanisme, un pays capable de réduire ou contrôler ses émissions de GES au niveau national recevrait des fonds correspondants aux émissions de gaz à effet de serre qu'il aura su éviter. Il n'a pas encore été établi comment fonctionnera le mécanisme REDD à l'échelle nationale mais il est fort probable qu'il sera nécessaire pour y participer de:

1. *mesurer avec un certain degré de précision les émissions de GES liées à la déforestation et la dégradation en combinant l'usage d'outils de télédétection et des inventaires de biomasse sur le terrain ;*
2. *établir des stratégies de lutte contre la déforestation incluant des plans d'aménagement du territoire et le développement d'alternatives économiques à la déforestation (ex: intensification agricole).*

de terrain. Les limites initiales des forêts classées ou concédées peuvent être. On obtient ainsi une proposition de zonage préliminaire qui doit être validée par les parties prenantes et approuvée par l'autorité compétente.

Une première réflexion consiste en une délimitation préliminaire des étendues forestières susceptibles d'être allouées en «forêts de production permanente» suivant les critères définis précédemment. On devra ainsi procéder par élimination successive en déterminant d'abord les zones d'intérêt pour la conservation existante ou celles susceptibles d'en faire partie compte tenu de leur potentiel en biodiversité, les zones à vocation de développement socio-économique nationale (plantations agro-industrielles, zones d'exploitation minière et d'implantation des grands projets de développement, etc.) pour terminer par l'identification des forêts de production permanente, une fois toutes ces autres zones identifiées et clairement délimitées. Ceci va exiger certainement une accumulation des données et autres informations pertinentes en ce qui concerne tous les autres secteurs.

Les résultats obtenus sont confrontés, par superposition, à la carte de base mais aussi, aux données cartographiques des autres utilisateurs prioritaires ainsi que des projections démographiques quant à l'utilisation des terres (extension des zones agricoles, des centres urbains, et autres projets de modernisation prévus). On peut aussi recourir tout simplement à la superposition de la carte de l'occupation du sol avec celle illustrant le positionnement des titres forestiers et proposer des scénarii de zonage qui prennent en compte toutes les considérations socio-économiques prioritaires. Les différents scénarii feront l'objet de concertation avec les parties prenantes. L'objectif est d'éloigner, autant que possible, les zones de production forestière des autres utilisations concurrentes (concessions agro-industrielle, aires protégées, concessions minières, concessions pétrolières, etc.). On devra privilégier, dans la mesure du possible, les limites naturelles dans le processus de délimitation de ces zones.

Le recours aux cartes topographiques et géologiques vise d'une part, à tenir compte des impératifs et des limites de l'accessibilité de la zone par rapport aux pentes et d'autre part, à éviter qu'une zone potentiellement minière ou pétrolière soit incluse dans la catégorie des forêts de production permanente ou de forêts classées.

La carte de proposition de zonage doit prendre également en compte les éléments des consensus qui se sont dégagés lors des différentes réunions de travail et de concertation au niveau des Comités Locaux de Pilotage.

L'encadré 4 reprend les principales informations examinées pour la proposition de zonage indicatif.

Encadré 4

Le zonage forestier nécessite une bonne analyse de la couverture du sol. Celle-ci est disponible actuellement (données Africover sur 1: 200.000), et permet d'identifier les zones sous influence de l'agriculture récente, les forêts denses humides sur terre ferme, et les forêts édaphiques (marécageuses), les formations herbeuses, etc. Si besoin, l'interprétation de la carte Africover peut être complétée par les images plus récentes. On complète cette information venant d'une lecture aérienne du territoire avec d'autres couches d'information: implantations humaines et données démographiques disponibles, localisation des routes et pistes, historique de l'exploitation forestière (routes d'exploitation, zones ayant subi une première exploitation, etc.), données sur la biodiversité, limites de concessions forestières, permis miniers, projets d'infrastructure, concessions agricoles, données climatologiques, pédologiques, navigabilité des cours d'eau. Le résultat est la mise en place progressive d'une base de données géoréférencées de plus en plus raffinée. Certaines cartes, bien que nécessaires, ne sont toujours pas disponibles et ne devraient en principe pas déranger le cours normal du processus.

Cette proposition d'affectation des terres forestières fera l'objet d'une documentation qui sera présentée aux parties prenantes dans des réunions de validation et approbation du plan de zonage. Cette activité se réalise via le Comité Local de Pilotage. La documentation devra contenir les informations suivantes :

- Description sommaire du territoire.
- Synthèse des études et autres informations pertinentes.
- Description des types d'affectation des terres forestières proposées. Indiquer les critères ayant mené au choix des propositions de zonage. Justifier chaque choix.
- Carte à une échelle d'au moins 1 : 200 000 représentant la proposition d'affectation des terres forestières.

Le consultant veillera à utiliser autant que possible des tableaux, des cartes ou autres formes d'illustrations pour faciliter les présentations des résultats aux membres du Comité Local de Pilotage.

4.6. Approbation du plan de zonage au niveau local et préparation du document de référence

Pour être exécuté avec succès, le plan d'affectation des terres forestières doit être compris, accepté et soutenu par les parties prenantes. Cette étape de validation

consiste à organiser des ateliers de restitution du plan de zonage proposé. Ces réunions visent essentiellement les membres du Comité Local de Pilotage en charge d'approuver le plan d'affectation des terres forestières.

Les cartes de proposition de zonage et autres documents doivent être distribués aux membres du Comité Local de Pilotage bien avant la tenue des réunions.

Si nécessaire, il peut y avoir plusieurs réunions du Comité Local de Pilotage afin d'arriver à une entente/consensus.

Après l'exercice d'approbation, le consultant rédigera un document de zonage qui contiendra les informations suivantes :

- Description du territoire. À partir des éléments recueillis, le territoire est globalement décrit dans ses aspects biophysiques et socio-économiques ;
- Synthèse des études socio-économiques et autres informations pertinentes ;
- Description du processus de participation des parties prenantes et identification des principaux points de discussions ou de discordes ;
- Description des types d'affectations proposées. Indiquer les critères ayant mené au choix des propositions de zonage, incluant les avis et recommandations des représentants des parties prenantes au Comité Local de Pilotage ;
- Carte annexe à une échelle de 1 : 200 000 représentant la proposition d'affectation des terres validée par les Comités Locaux de Pilotage.

Ce document pourra inclure des recommandations diverses touchant :

- Le déclassement de certaines forêts classées ou révision de certaines de leurs limites ;
- Le renforcement des capacités ;
- Les conflits potentiels ;
- Tout autre sujet d'intérêt.

4.7. Cheminement du document de zonage et activités subséquentes

Le plan de zonage proposé par le consultant, bien documenté et validé par les Comités Locaux de Pilotage, est transmis aux niveaux provincial et central pour une suite appropriée. Ainsi, le document de zonage suivra le cheminement ci-après :

- Transmission du document par le consultant au Secrétaire Général du MECNT avec copie :
 - à la DIAF ;

- à la DEP ;
- au Gouverneur de province ;
- Examen de conformité par la DEP et la DIAF sur le plan méthodologique et technique ;
- Examen et approbation par le Comité National de Pilotage ;
- Décision du Ministre en charge des forêts de non objection de la DEP et de la DIAF ;
- Transmission du document au Premier Ministre par le Ministre en charge des forêts pour une sanction juridique du plan de zonage ;
- Décret du Premier Ministre sanctionnant le plan de zonage forestier. (voir encadré 5) ;
- Diffusion et vulgarisation du document de zonage auprès de tous les acteurs impliqués.

Dans un deuxième temps, d'autres démarches administratives vont s'avérer nécessaires pour obtenir le statut juridique approprié à l'affectation. Selon le cas, on peut assister à plusieurs scénarii :

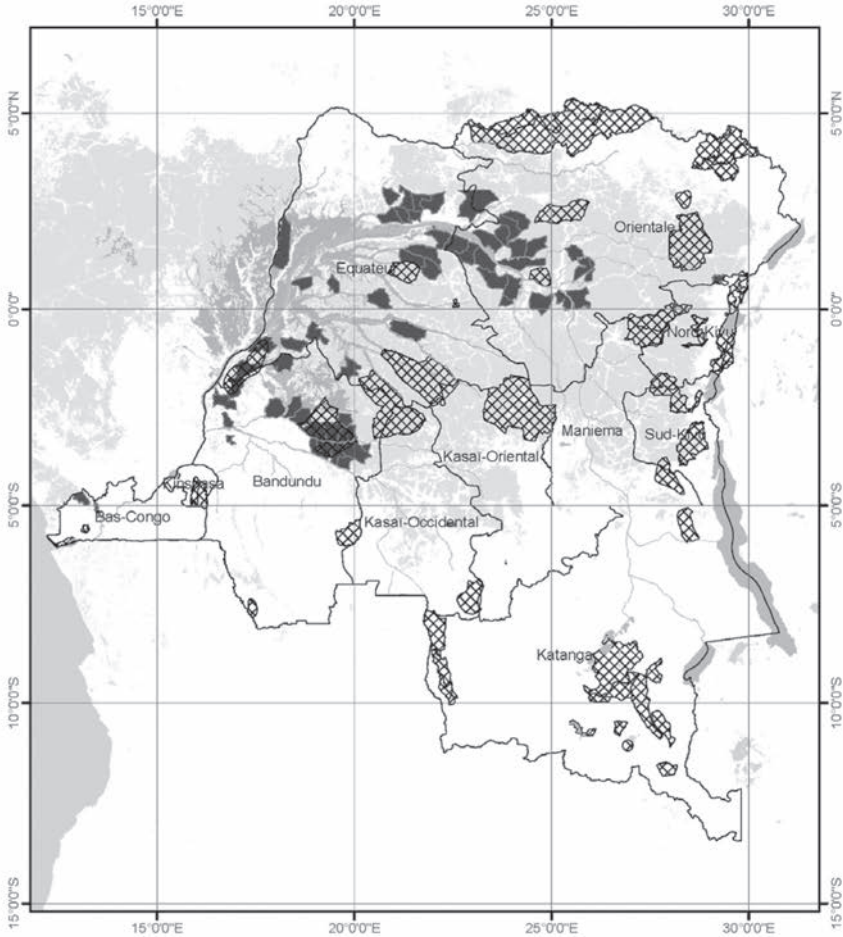
- Pour obtenir le statut de forêts classées, les forêts proposées au classement devront suivre la procédure prévue dans le « *Décret No 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclasserment des forêts* » ;
- Les forêts de production permanente sont instituées par arrêté du Ministre ayant les forêts dans ses attributions. L'octroi d'une concession est subordonné à la tenue d'une enquête publique selon la procédure fixée dans l'« *Arrêté Ministériel No 024 du 7 août 2008 fixant la procédure d'enquête publique préalable à l'octroi des concessions forestières* » ;
- Pour terminer, il faut mentionner que l'administration forestière prendra soin d'exploiter toutes les données et études portant sur le zonage du territoire forestier. Ainsi, toutes les différentes données pertinentes seront capitalisées par les services concernés. De plus, la DIAF prendra soin de les intégrer dans sa base de données géo-référencées (géodatabase) et de les mettre à jour afin de donner la situation en temps réel de l'affectation de l'espace forestier en RDC.

Encadré 5

Il faut insister à ce niveau sur le caractère « indicatif » du plan de zonage. En effet, il s'agit d'un plan de travail, d'un projet d'affectation de certaines terres forestières qui n'a pas de valeur juridique en soi. C'est la vision du Gouvernement de ce que devrait être la répartition du territoire forestier selon différentes vocations. Les limites proposées peuvent à tout moment faire l'objet de modifications pour tenir compte de nouvelles réalités ou informations.

Annexe 1. Situation 2011 des forêts classées et titres forestiers jugés convertibles en RDC

Carte de quatre-vingt titres forestiers convertibles



Légende

- | | | | | |
|--|--------------------------------|--|-----------------|--|
| | Limite des provinces de la RDC | | Forêt édaphique | Echelle: 1:12,000,000
Datum: WGS 84 |
| | Aires protégées | | Forêt dense | |
| | Titres convertibles (80) | | Surface en eau | |
| | Autre | | Autre | |



Source de données: Fichiers: IGC, DIAF-WRI (Atlas Forestier 2009)

Annexe 2. La composition et mandat des principaux acteurs impliqués dans le processus de zonage

STRUCTURE/ ACTEUR	COMPOSITION	MANDAT/FONCTIONNEMENT
1) Conseil Consultatif National des forêts	<p>Le Conseil est présidé par le Ministre ayant les forêts dans ses attributions. Le Secrétaire Général assisté du Directeur du Cadastre Forestier assure le secrétariat du Conseil.</p> <p>Outre le Président, le Conseil comprend 43 membres. (voir Décret No 08/03 du 26 janvier 2008 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National des forêts).</p>	<p>Le Conseil Consultatif National des forêts est compétent pour donner des avis préalables sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout projet de planification et de coordination de la politique forestière ; • Tout projet relatif aux politiques, lois et règlements se rapportant à la gestion des forêts et au domaine forestier ; • Toute procédure de classement et de déclassement des forêts ; • Toute question qu'il juge nécessaire se rapportant au domaine forestier ou qui lui est soumise par l'autorité compétente.
2) Conseils Consultatifs Provinciaux des forêts	<p>Sous l'autorité du Gouverneur de province, le Conseil consultatif provincial des forêts est présidé par le Directeur de province. Outre le président, le conseil se compose de 20 membres (voir Arrêté Ministériel No 034/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 portant composition, organisation et fonctionnement des Conseils Consultatifs Provinciaux des forêts).</p>	<p>Le Conseil Consultatif Provincial des forêts donne des avis sur tout projet de classement et de déclassement des forêts dans la province et, en général, sur toute question qui lui est soumise par le Gouverneur.</p> <p>Il peut saisir le Gouverneur de province de toute question qu'il juge importante dans le domaine forestier, notamment la gestion des fonds</p>

<p>3) Comité National de Pilotage du zonage forestier</p>	<p>Le Comité National de Pilotage a été créé par l'Arrêté ministériel no 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009. Il est présidé par le Secrétaire Général du MECNT et est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délégué de la Présidence • Délégué de la Primature • Délégués des Ministères <ul style="list-style-type: none"> ○ Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (DIAF, DGF, DDD, DRE, DEP, DCN, ICCN, Conseiller Forêts) ○ Aménagement du Territoire et le BEAU ○ Intérieur ○ Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction ○ Mines et le Cadastre minier ○ Hydrocarbures ○ Énergie ○ Plan et l'INS ○ Agriculture et le SNSA ○ Affaires Foncières ○ Développement Rural • Le secteur privé (4 représentants) • La société civile (4 représentants) 	<p>rétrocédés au titre des redevances forestières.</p> <p>Le Comité National de Pilotage est une entité chargée d'appuyer le MECNT dans le processus de zonage forestier. Son mandat consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donner les grandes orientations sur la mise en œuvre du zonage forestier par rapport aux priorités du Gouvernement ; • Échanger et harmoniser les différents points de vue sur les affectations sectorielles actuelles et à venir permettant de mener à bien le processus de zonage forestier et de circonscrire les espaces forestiers faisant l'objet de zonage ; • Analyser les besoins et intérêts des différentes parties prenantes qui interviennent dans l'utilisation de l'espace et des ressources naturelles en RDC ; • Harmoniser les besoins et intérêts des différentes parties prenantes qui interviennent dans l'utilisation de l'espace et des ressources naturelles ; • Proposer toute réforme visant à résoudre les conflits entre les différents textes législatifs en vigueur ; • Valider les documents directeurs et les résultats touchant au processus de zonage ; • Donner ses avis sur les limites des forêts
---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Les ONG internationales (2 représentants) • Les Institutions de recherche et de formation (2 représentants, INERA et IGC) <p>La DIAF assure le secrétariat du Comité National de Pilotage. Chaque réunion fait l'objet d'un procès verbal qui est transmis au Ministre ayant les forêts dans ses attributions avec copie au Premier Ministre dans un délai maximum de huit jours suivant la date de clôture de la session.</p>	<p>proposées au zonage en s'assurant que ces limites n'entrent pas en conflit avec d'autres utilisations actuelles ou potentielles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter les mises à jour de la carte officielle (géodatabase) des tenures à l'échelle nationale indiquant notamment les catégories de forêts, les carrés miniers, les plantations agro-industrielles, les projets hydro électrique et toutes autres infrastructures, etc.. ; • Examiner et donner ses avis au Ministre de tutelle sur tout dossier qui lui est confié. <p>Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que nécessaire et au moins trois fois l'an. Le Comité peut, en cas de nécessité, créer en son sein une ou plusieurs commissions chargées d'étudier un quelconque point inscrit à son ordre du jour.</p>
<p>4) Secrétaire Général ECN</p>	<p>Le Secrétaire Général coordonne l'ensemble des activités de zonage. Il veille à la cohérence et la convergence de ces activités.</p>	<p>Le Secrétaire Général assure la mise en opération de tout le mécanisme de zonage. Il doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les capacités institutionnelles des parties prenantes au processus afin qu'un modèle réaliste de planification et de gestion du territoire puisse être mis au point ; • S'assurer de la bonne marche du processus d'élaboration du plan d'affectation des terres forestières (zonage forestier) suivant la

		<p>méthodologie participative établie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribuer le travail pour permettre, à terme, le zonage forestier du territoire national ; • Donner les grandes lignes et tout avis juridique concernant le droit coutumier et le droit formel permettant d'encadrer les discussions et d'éviter les conflits en la matière ; • Convoquer et présider les réunions du Comité National de Pilotage ; • Examiner et trancher les problèmes reliés aux conflits de limites et de superpositions de titres forestiers. En principe les parties prenantes devraient tous y être : DCI, DGF, SPIAF, ICCN, FIB, communautés locales ; • Porter assistance, lorsque nécessaire, aux administrations décentralisées.
<p>5) Direction des Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF)</p>	<p>La DIAF joue le rôle d'une équipe de planification qui s'assure de la qualité technique du processus. Elle dispose d'un effectif de 64 personnes. Elle est composée des divisions géomatique, inventaire forestier et aménagement forestier.</p> <p>La DIAF peut s'adjoindre un Comité technique restreint ou des consultants pour examiner différents sujets traitant du zonage.</p>	<p>La DIAF est mandatée par le Ministère pour faire le suivi au quotidien de la question du zonage forestier. Elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire toute proposition à la hiérarchie pour la bonne marche du zonage forestier ; • Gérer son Comité Technique ou les consultants requis pour certains travaux ; • Rédiger un guide opérationnel sur le zonage forestier. Ce guide prendra en considérations

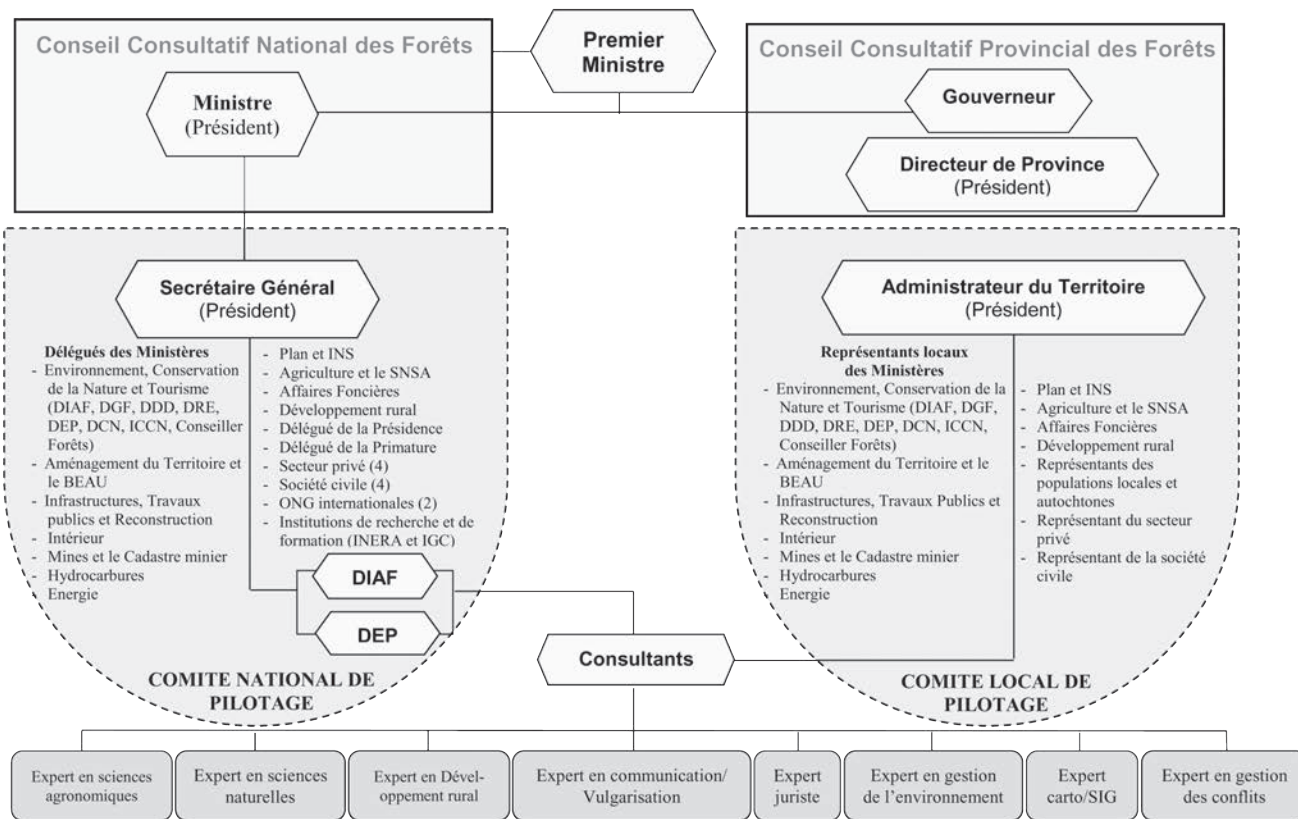
		<p>les expériences pertinentes en la matière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenir et mettre à jour une géodatabase sur le zonage forestier incluant les limites de toutes les catégories de forêts et autres utilisations de l'espace ; • Participer aux réunions de projets pour y examiner et commenter les rapports d'activités de zonage ; • Évaluer les compétences des acteurs au zonage et proposer un programme de formation à tous les niveaux (les administrations centrale et locales, les populations, les communautés locales, la société civile, le secteur privé) ; • Assurer le secrétariat du Comité National de Pilotage du zonage forestier ; • Faire le suivi et dresser le bilan des tests pilotes en RDC pour améliorer la démarche du zonage forestier ; • Exécuter toutes autres tâches qui lui sont confiées par le Comité National de Pilotage du zonage forestier.
<p>6) Direction d'Études et Planification</p>	<p>La Direction d'Études et Planification se compose de 4 divisions et dispose d'un effectif de 24 personnes.</p>	<p>La DEP canalise les financements destinés au programme et en assure la gestion. Elle assure la bonne marche de tous les projets portant sur le zonage forestier à l'échelle nationale. À ce titre, elle devra :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Planifier l'allocation des territoires à allouer pour le zonage en collaboration avec la DIAF ; • Préparer les contrats de service des consultants (identifier et préciser les activités à réaliser ainsi que les résultats attendus) ; • Assurer la passation de marchés avec les consultants; • Faire le suivi des contrats via des Comités de projets (incluant la DIAF). Ces Comités avalisent les plans de travail et rapports des consultants du zonage forestier.
7) Consultant	<p>Le consultant fournit le personnel administratif et technique nécessaire pour la réalisation de ses activités.</p> <p>Selon les besoins, l'équipe technique peut comprendre différents spécialistes, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expert en sciences agronomiques (forestier, agronome, agroéconomiste) • Expert en sciences naturelles (biologiste, écologiste, géologue, botaniste, géographe, etc.) • Expert en communication • Expert juriste • Expert en gestion de l'environnement • Expert en gestion des conflits • Expert en cartographie, spécialiste en SIG et si 	<p>Le consultant est le partenaire compétent à qui l'on a confié l'exécution du zonage dans un territoire déterminé. Il fournit le personnel administratif et technique nécessaire pour la réalisation des activités de zonage sur le terrain.</p> <p>Le consultant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exécuter toutes les opérations de zonage selon la démarche prévue dans le présent guide opérationnel « Normes de Zonage forestier » et selon les termes de référence de son mandat ; • Mettre en place un Comité Local de Pilotage et organiser toutes les réunions d'information et de concertation nécessaire à la démarche participative.

	<p>possible avec expérience en cartographie participative.</p>	<p>Le consultant du zonage est chargé de faire des rapports d'étape prévus dans sa mission ou au contrat; agrémenté des procès-verbaux des réunions du Comité Local de Pilotage. Il participe aux réunions de suivi du zonage et fait le nécessaire pour informer adéquatement le Comité Local sur l'avancement des travaux.</p>
<p>8) Comité Local de Pilotage du zonage forestier</p>	<p>Sans être limitatif, le Comité Local est composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur du Territoire (Président) • Consultant du zonage • Représentants locaux des Ministères <ul style="list-style-type: none"> ○ Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ○ Aménagement du Territoire ○ Intérieur ○ Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction ○ Mines ○ Cadastre minier ○ Hydrocarbures ○ Énergie ○ Plan ○ Agriculture ○ Affaires Foncières ○ Développement Rural 	<p>Le Comité Local de Pilotage est mis en place par l'Administrateur du Territoire avec l'appui du consultant. Il s'agit d'un groupe de concertation qui assure la représentation du CNPZ au niveau local. A ce titre, ce Comité doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les rapports d'activités et de suivi du consultant et valider les documents directeurs et les résultats touchant au processus de zonage ; • Disponibiliser en collaboration avec le Consultant les ressources humaines et financières et assurer la facilitation dans les communications et déplacement des délégués de différentes couches des populations intéressées par le zonage forestier ; • Organiser, au niveau du Territoire, le dialogue et la concertation entre les différentes parties prenantes ; • Examiner le projet de zonage forestier et

	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants des populations locales et autochtones (député, chefs de villages, chefs de groupements villageois, etc.) • Représentants des femmes, des jeunes et des minorités • Le secteur privé • La société civile <p>Toute autre personne ressource peut être invitée aux réunions du Comité Local de Pilotage du zonage forestier.</p> <p>Les réunions sont convoquées sur initiative du consultant par l'Administrateur du Territoire ou son délégué.</p>	<p>donner des avis au Gouverneur.</p> <p>Ce mandat peut être adapté aux spécificités locales.</p> <p>Un Comité Local sera institué dans chaque Territoire.</p> <p>À chaque réunion, le Comité est tenu de rédiger un procès-verbal adressé au Gouverneur, avec l'assistance du Consultant.</p> <p>Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire afin d'arriver à un consensus quant au zonage proposé.</p>
9) Représentants des populations locales et peuples autochtones	<p>Les représentants des populations locales et peuples autochtones comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • députés • maires • chefs traditionnels • représentants des comités locaux de développement • représentants des groupes socioprofessionnels locaux (petits utilisateurs des ressources incluant les chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, éleveurs, etc.). 	<p>Les populations locales et peuples autochtones doivent se faire représenter dans les différents forums où leur point de vue est nécessaire.</p> <p>L'administrateur du territoire doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer une représentation des populations locales et ou peuples autochtones par des personnes et ou des organisations locales ayant des assises et un impact réel dans le site de zonage.</p>

Annexe 3. La structure opérationnelle du zonage forestier



Annexe 4. Critères préliminaires de subdivision territoriale

N°	Catégories d'espaces forestiers	Vocations prioritaires	Critères de choix/affectation
1.	Domaine de forêt de production permanente (concessions forestières)	<ul style="list-style-type: none"> • Vocation exploitation industrielle de bois d'œuvre • Forêts communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence ou faible densité de population à proximité de la zone ; • Richesse en massifs forestiers et en essences de bois d'œuvre recherchés ; • Faible/inexistence d'activités agricoles ; • Présence des voies d'évacuation des bois (infrastructure principale) ; • Un relief propice à l'exploitation forestière.
2.	Domaine de conservation (parcs nationaux et réserves apparentées)	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des zones à haute valeur biologique, sites extraordinaires, intérêt scientifique (réserves, laboratoires) 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'attractions naturelles remarquables (ex : les paysages remarquables), forêts sacrées, site culturel pour les rites ancestraux et sanctuaires ; • Abondance de la biodiversité/potential de rétablissement - besoins culturels et éducatifs ; • Présence d'espèces rares menacées d'extinction ; • Faible/inexistence d'activités agricoles ; • Inexistence ou faible densité de population à proximité du domaine de conservation.
3.	Domaines de forêts protégées et d'exécution des projets d'intérêts économiques prioritaires (projets miniers, d'infrastructures, pétroliers, agricoles et énergétiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Vocation agricole dominante, infrastructures agro industrielles (y compris l'élevage) • Vocation exploitation minière et pétrolière • Bassins d'alimentation des projets hydro-électriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Fortes activités agricoles liées aux conditions éco-climatiques favorables ; • Zones présentant des aptitudes marquées pour l'agriculture ; • Proximité de zones d'habitation ; • Présence des unités agro industrielles ; • Proximité de voies d'évacuation (route, rivière, rail). • Présence des riches gisements miniers et/ou de pétrole ; • Site propice à la construction d'une centrale hydro-électrique.



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

Traduction réalisée par l'ONGD "EDEN"